



Fédération Française du Sport Travailleiste

Agrément du Ministère chargé des Sports N°13056 du 15 juin 1953
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Confédération Sportive Internationale du Travail
Siège administratif : 51, RUE DE LA GARE – 78370 PLAISIR
Tél. : 01.30.07.70.70 – Fax : 01.30.79.06.83 – Mail : f-f-s-t@orange.fr

DEMANDE DE LABELLISATION POUR UNE COMPETITION, UN TOURNOI OU UN STAGE non inscrits aux calendriers officiels de la FFST

PROCEDURE

Le formulaire doit être joint, correctement renseigné, à la demande écrite du Président du club organisateur au Comité Départemental pour avis. Celui-ci le transmettra avec avis argumenté à la Fédération pour accord définitif, ainsi qu'à la Commission Nationale d'Activités pour information.

Lorsqu'il n'y a pas de Comité Départemental, la demande doit être adressée directement à la Fédération ainsi qu'à la commission nationale d'activité, si elle existe, pour information.

DELAIS

La demande doit parvenir à la Fédération au plus tard deux mois avant la manifestation, sauf dérogation expresse du Président de la FFST.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une demande écrite du Président du Club organisateur,
- Le règlement de la manifestation et/ou les conditions de participation,
- Le formulaire de renseignement complété,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile obtenue auprès de l'assureur de la FFST.

.../...

CONDITIONS

Tous les participants doivent être licenciés, pour la saison en cours, à la FFST.

Ils doivent également être en conformité avec la législation en matière de certificat médical en présentant le document correspondant avant toute épreuve.

Ils acceptent de facto de se soumettre aux contrôles anti-dopage tels que définis par les textes réglementaires.

Les associations non affiliées ou les personnes non licenciées à la FFST, ne peuvent participer à la manifestation sans autorisation de la Fédération. Dans ce cas elles doivent souscrire au préalable une garantie en responsabilité civile auprès de leurs propres assureurs, et faire prendre aux participants une licence journalière à la FFST.

L'organisateur doit s'engager à respecter les informations contenues dans le formulaire de renseignement.

En cas de changement ou de modification, il s'engage à en informer immédiatement la Fédération.

LABELLISATION

La labellisation de la manifestation permet à l'organisateur :

- d'utiliser l'appellation : « Labellisé par la FFST » ou « label FFST »
- l'utilisation, exclusivement sur ses documents promotionnels, du logo de la FFST sans que celui-ci ne puisse être modifié.
- La parution éventuelle sur le site internet de la FFST (nous envoyer un compte-rendu post-événement et des photos)

L'organisateur s'engage à fournir à la Fédération un exemplaire de chaque document réalisé avant la manifestation.

.